

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Briey

Canton du Pays de Briey



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoir(s) : /

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AMARD Denis, CASMARET Daniel, FABER Gilles, GENTIL Hervé, AUBRION Sébastien – Mmes RENNIE Bernadette, BAUM Beverly, BOUR Frédérique

Absent(s) excusé(s) : /

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme RENNIE Bernadette

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RENNIE Bernadette, 3^{me} Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2023,
- Adhésion à la convention de partenariat « forfait chômage » avec le CDG 54,
- Avenant à la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement »,
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman,
- Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau,

DÉLIBÉRATIONS

2024 – 0001 / *Fonction publique – Délibérations et conventions*

Adhésion à la convention de partenariat « forfait chômage » avec le CDG 54

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

Ainsi parmi l'ensemble des conventions de missions facultatives, le centre de gestion propose une convention « forfait chômage » pour un accompagnement de la gestion des dossiers chômage en direction des agents (contractuels, stagiaires et fonctionnaires), privés involontairement d'emploi et qui ont droit, s'ils en remplissent les conditions, à bénéficier d'un revenu de remplacement appelé allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant une durée déterminée.

La prestation proposée dans le cadre de la convention « forfait chômage » comporte plusieurs aspects :

- L'instruction et la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités dans le cadre d'une convention : rejet, admission, reprise, réadmission.
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.
- L'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée.
- Une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

La prestation est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences qui ont suivi une formation initiale sur la réglementation assurance-chômage et qui participent régulièrement, à des formations de perfectionnement et d'actualisation des connaissances.

L'adhésion annuelle s'élève à 60,00 € auquel viennent se rajouter des prestations sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

| | |
|------------------|----------|
| Frais de gestion | 51,00 € |
| Consultant | 60,00 € |
| Expert | 69,00 € |
| Manager | 78,00 € |
| Senior | 114,00 € |

Dès lors, les tarifs seront fixés comme suit :

| Prestation | Coût | Explications internes |
|---|----------|------------------------|
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation | 163,50 € | 2 heures Expert* |
| Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation | 64,50 € | 45 minutes Expert* |
| Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite | 47,25 € | 30 minutes Expert* |
| Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 27,75 € | 15 minutes Consultant* |
| Suivi mensuel (tarification mensuelle) | 14,00 € | Même tarif |
| Conseil juridique (30 minutes) | 15,00 € | Même tarif |

*Frais gestion inclus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Forfait chômage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif 2024.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2024 – 0002 / Commande Publique – Marchés publics

Avenant à la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie, et de l'aménagement

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

Vu la délibération de la commune de Beuvillers en date du 24 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel de cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.

L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0003 / Institutions et Vie Politique – Intercommunalité

Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-7, L5711-1 et L5711-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1925 autorisant la création du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman, complété par les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 1947, 22 mai 1974, 16 janvier 1985, 13 janvier 1986, 02 novembre 1999, 18 octobre 2001 et 28 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif du 20 novembre 2023 constatant la transformation du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman en Syndicat mixte fermé,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2023 modifiant les statuts du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman,

Monsieur le Maire précise que les Conseils municipaux des collectivités membres du Syndicat disposent de 3 mois pour accepter la modification des statuts, à compter de la notification de la délibération du Syndicat.

A défaut d'une délibération, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

Après lecture des nouveaux statuts, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0004 / Finances Locales – Divers

Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que VEOLIA Eau a transmis une demande d'exonération de la redevance assainissement pour la SAS LEFEVRE R ET G, pour laquelle un incident est survenu sur la conduite générale d'arrivée d'eau, engendrant une surconsommation d'eau de 672 m³.

Des travaux de réparation ont été réalisés et une demande de dégrèvement de la facture d'eau a également été sollicitée, mais pour information celle-ci n'a pas été prise en considération, car les conditions imposées par la loi WARSMANN ne sont pas réunies, puisqu'il s'agit d'un professionnel.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'examiner la possibilité d'une exonération de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire précise que la totalité de cette fuite est partie dans la nature et non à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de dégrever de la taxe d'assainissement, 672 m³ à 1,75 € soit la somme de 1 176 € à la SAS LEFEVRE R ET G,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à VEOLIA Eau.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire dit que le planning de réservation de la salle se remplit vite, et qu'il a dû fixer la date du repas des Aînés au dimanche 1^{er} décembre. Il demande également au Comité des Fêtes de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible leur agenda.

⇒ Point n°2 :

Monsieur le Maire dit que la Gendarmerie souhaite se rapprocher de la population et propose donc de mettre en place un service de proximité, à partir du mois de février tous les mardis de 14h30 à 17h00 à la mairie de Beuvillers.

Ces accueils "hors brigade" permettront aux habitants de rencontrer les gendarmes, afin d'obtenir des conseils, demander des renseignements, d'effectuer leurs procurations, de signaler un problème ou déposer une plainte en toute confidentialité.

⇒ Point n°3 :

Monsieur le Maire informe que trois demandes de subvention ont été déposées. L'une pour un voyage en Angleterre qui a eu lieu du 01 au 07 octobre 2023. Comme la famille a fourni tous les documents, la subvention d'un montant de 50 € peut être versée.

Pour les autres demandes, un mail sera envoyé à la famille pour dire que la subvention leur sera accordée après la production d'un justificatif de participation aux voyages

⇒ Point n°4 :

La CPH organisera une réunion de travail sur le zonage du PLUi, le Jeudi 21/03/2024, à partir de 9h00.

L'objectif est de travailler sur :

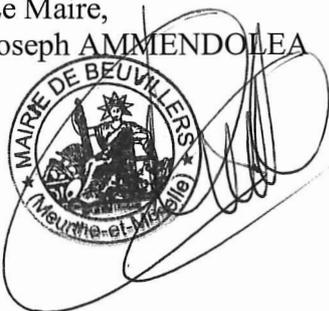
- le zonage (U, A, N, AU) et les spécialités (UA, UB et UC pour les cités identifiées) ;
- les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) dans les zones à urbaniser ;
- les emplacements réservés pour parking, voirie, extension de cimetières... ;
- la préservation des éléments linéaires, si existants (murs-clôtures, venelles-sentier, vitrines commerciales...)
- la préservation des autres éléments, si existants (vergers, haies...).

Cette réunion pourra aussi être l'occasion d'apporter des précisions sur la procédure.

Tous les membres du Conseil municipal sont invités à participer à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA



La secrétaire de séance,
Bernadette RENNIE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'B. Rennie', with a long horizontal flourish extending to the right.

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 11 avril 2024.

